

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués le 03 octobre 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Votants : 8

Présents :

ROUEZ Jean-Louis (Maire), GILBERT Anne (adjointe)
DUCH Jean-François, (adjoint), CROSNIER Céline,
GILLES Nicolas, GOULARD Nathalie, JOHNSON Kwaku

Absents :

BARDIOT Antoine (pouvoir à M. ACHDJIAN Azade)
GOULIART Nathalie (pouvoir à Mme GILBERT Anne)

Le Maire ouvre la séance ; après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Azade ACHDJIAN se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Le Maire propose d'approuver le dernier compte-rendu du 20 juin 2022 et demande s'il y a des remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions de Messieurs JOHNSON Kwaku et GILLES Nicolas qui n'étaient pas présents lors de ce conseil.

I DOTATIONS DCE ET DETR

1. DCE : dotation cantonale d'équipement

Bien que la dotation cantonale d'équipement a déjà fait l'objet d'une délibération du 13.01.2022 dans laquelle étaient retenus l'achat des tables de la salle des fêtes ET les illuminations de Noël (total de dépenses de 7446.36 €), elle est à nouveau à l'ordre du jour car n'ayant pu obtenir la DETR sur les travaux de huisseries de notre salle des fêtes, le maire propose qu'à la place soit demandée la DCE qui couvrira une partie de nos dépenses.

Question de M. JOHNSON : quelle est la définition de la DCE :

Monsieur le Maire lui rappelle que la dotation cantonale est une dotation est un fonds d'investissement pour des projets d'intérêt communal.

Le Maire rappelle que depuis 2021, le dispositif de la DCE permet de prendre l'intégralité du solde. Le montant de notre DCE s'élève à 3 937 €. En 2021 nous avons demandé la somme qui nous était attribuée ; donc **pour les années 2022 et 2023 il reste la somme de 7 874 € à répartir**. Deux possibilités se présentent :

soit de prendre la totalité de cette somme pour cette année 2022 et dans ce cas nous n'aurons pas de dotation cantonale pour l'année 2023,

soit de prendre seulement la somme de 3 937 € correspondant à l'année 2022.

Le Maire propose le cumul des deux annuités afin de faire face aux dépenses des travaux de huisseries de la salle des fêtes qui s'élèvent à 15 289.97 €

Délibération 2022-22 : DCE 2022 et 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

Le Maire précise que la dotation communale d'équipement a déjà fait l'objet d'une délibération le 13.01.2022 dans laquelle étaient retenus l'achat des tables de la salle des fêtes ainsi que les illuminations de Noël. Elle est à nouveau étudiée pour modification. Le Maire propose de prendre l'intégralité du solde de la DCE soit l'année 2022 et 2023 précisant que le montant des deux annuités nous permettra de faire face aux dépenses de travaux des huisseries de notre salle des fêtes.

Après délibération, les membres du conseil municipal **acceptent** la proposition du Maire.

2. DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

Pour l'année 2023, le Maire propose que soient retenus dans le cadre de cette dotation les travaux suivants : deux dossiers seront déposés en fonction de leur priorité :

Soient les travaux de la voirie de la route de l'église

Soient les travaux d'aménagement de la pièce informatique de l'école

Les membres du conseil APPROUVENT ces propositions.

Délibération 2022-25 : DETR 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

Le Maire propose que soient retenus dans le cadre de la subvention DETR les travaux de voirie de la route de l'église.

Le conseil municipal arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Total travaux HT	52 200 €
DETR 40%	20 880 €
Autofinancement	31 320 €

Les membres du conseil municipal :

- Autorise le maire à solliciter la subvention DETR à hauteur de 40 %
- Autorise le maire à signer toutes pièces utiles

Délibération 2022-27 : DETR 2023 dossier numéro 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

II. SALLE DES FETES

Vue la crise énergétique actuelle, il convient de revoir le prix de la location de la salle des fêtes sachant que le prix de l'électricité va augmenter. Les nouveaux tarifs seront les suivants dans lesquels sont inclus l'électricité, le chauffage et l'utilisation du lave-vaisselle. Le Maire propose une augmentation de 40 € par jour soit 80 € pour un weekend

Les membres du conseil ACCEPTENT à l'unanimité cette proposition.

Question de M. DUCH Jean-François : pourquoi ne pas louer la salle seulement le weekend au lieu de prévoir des locations également pour une journée ?

Pour répondre à cette demande et après discussion, le conseil municipal PROPOSE que la salle puisse être louée une journée et qui sera une journée dans la semaine et non pas une journée dans le weekend comme il peut se faire actuellement (c'est-à-dire seulement le samedi ou seulement le dimanche sauf pour les assemblées générales des associations), en vue d'une organisation plus facile pour l'état des lieux sortant et la remise des clés. Le conseil DECIDE aussi une participation de la part des associations qui utilisent la salle gratuitement.

Les membres du conseil DECIDENT qu'une participation de 10 € par séance soit demandée à l'ensemble des associations.

Délibération 2023 : tarifs salles des fêtes à compter du 01.01.2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

Vue la crise énergétique actuelle, il convient de revoir le prix de la location de la salle des fêtes, sachant que le prix de l'électricité va augmenter.

Tarifs tenant compte de l'électricité, du chauffage inclus et du lave-vaisselle

Location aux particuliers :

* période été : du 01 juin au 30 septembre

HABITANTS COMMUNE	HABITANTS EXTERIEURS
1 jour : 225 € Weekend : 295 € Vin d'honneur : 70 €	1 jour : 280 € Weekend : 350 € Vin d'honneur : 85 €

- Période hiver : du 01 octobre au 31 mai

HABITANTS COMMUNE	HABITANTS EXTERIEURS
1 jour : 255 € Weekend : 345 € Vin d'honneur : 70 € Réveillon fin d'année : 335 € (Du 31.12 au 01.01)	1 jour : 310 € Weekend : 400 € Vin d'honneur : 85 € Réveillon fin d'année : 335 € (du 31.12 au 01.01)

Location aux associations :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Réunions AG : gratuites Tarif EJP : 40 € Utilisation de la salle : 10 € par séance Repas : 40 € (2 repas gratuits à l'année) Location du lave-vaisselle : 30 €	Réunions simples : 50 € Tarif EJP : 40 € Réunions avec repas : Période été : 100 € Période hiver : 150 € Location du lave-vaisselle : 30 €

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

III. DICRIM : (dossier d'information communal sur les risques majeurs)

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (possibilité d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes : exemple inondation, pandémie, transport de matières dangereuses..)

Suite à une mise à jour du dossier départemental des risques majeurs, les services de l'état ont entrepris la réalisation de dossiers de transmission d'information au Maire qui détaillent les risques existants sur chacune des communes. Notre commune est seulement concernée par le risque des transports de matières dangereuses (transport de gaz sous-terrain).

Je vous propose un dossier d'information sur les risques majeurs ainsi qu'un plan communal de sauvegarde dans lequel sont recensés des informations générales par rapport aux différents risques majeurs, l'état des risques dans la commune, les différents modes de communication et de consignes de sécurité. Ce document sera adressé au service sécurité et risques de la préfecture et également il sera mis en ligne sur notre site WEB. Ce dossier sera suivi de la prise d'un arrêté

Délibération 2022-24 : validation DICRIM

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret N°2005-1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention,

Le Maire présente au conseil municipal le DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques de la commune. Le DICRIM est un document d'information et a pour but de sensibiliser la population aux bons réflexes de protection à adopter en cas de risque majeur.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance DECIDE à l'unanimité d'adopter le DICRIM et de confier le soin au Maire de prendre toutes mesures utiles pour informer la population.

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

IV. CORRESPONDANT DEFENSE-INCENDIE

Le Maire explique qu'après avoir présenté les risques majeurs qui pourraient intervenir sur la commune, il convient de nommer un correspondant défense-incendie. La loi du 25 novembre 2021 dans son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours.

Le rôle de ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission d'informer et de sensibiliser la population sur l'organisation des secours et soins d'urgences aux personnes victimes de sinistres ou de catastrophes.

M.ROUEZ Jean-Louis se propose d'être ce correspondant défense-incendie

V. LOGEMENT COMMUNAL

Le maire précise que les travaux du logement communal sont sur le point d'être terminés dans les semaines à venir, qu'une demande de diagnostic DPE a été faite. Le logement pourra être mis en location prochainement.

VI. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le maire précise que différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités et selon la nature de l'activité exercée. Il existe différentes instructions selon les spécificités de chaque collectivité. Actuellement nous travaillons avec la nomenclature M14. En conséquence, il été

voulu une simplification liée aux institutions locales et ce pour l'ensemble des collectivités quelle que soit leur taille et donc à vocation à remplacer les différents cadres règlementaires actuels. Le référentiel M57 repose sur les mêmes principes budgétaires que les référentiels remplacés. Quelques nouveautés tout de même concernant les amortissements, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et une modification de présentation de la maquette budgétaire. Ce passage sera obligatoire en 2024. Il a été proposé dès 2022 de pouvoir y opter.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter de janvier 2023 et après avis du public comptable public, je vous demande de bien vouloir approuver ce passage à compter du budget primitif 2023.

Après délibération, les membres du conseil ACCEPTENT à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération 2022-26 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M27 au 01.01.2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	10	10	0	0

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilités d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de Champvoux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 04 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 telle que présentée ci-dessus,

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

VII. PREPARATION DES FETES DE FIN D'ANNEE :

Le maire interroge les membres du conseil pour les fêtes de fin d'année à savoir si l'on poursuit le système des bons d'achats ou de prévoir un repas.

Après discussion il semble que les bons d'achats ont été forts appréciés et donc le choix des bons d'achat est acté. Il en sera de même pour le Noël des enfants.

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement contrat copieur :

Le maire fait part aux conseillers que nous avons été démarché par rapport au contrat du photocopieur de la mairie. Le contrat actuel se termine en septembre 2023. Nous avons reçu la proposition de THOSIBA prestataire avec lequel nous travaillons déjà depuis plusieurs années et celle de DACTYL. Après étude et réflexion avec les adjoints, le Maire soumet au conseil les deux propositions et après délibération DECIDENT de continuer à travailler avec la société TOSHIBA.

Eclairage public :

Le Maire informe que vue la situation actuelle un arrêté a été pris portant la modification de l'éclairage public à compter du 01.10.2022 qui fonctionne de 7h00 à 8h00 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir. Le maire informe également qu'un devis sera demandé au SIEEEN pour remplacer nos ampoules par des ampoules LED. Également il sera demandé des prises électriques supplémentaires pour les illuminations de Noël.

Aqueduc à Beauregard :

Il est fait part de la dégradation de l'aqueduc de Beauregard qui est en mauvais état. Les réparations nécessaires seront faites dès que possible.


Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 21h20

Procès verbal arrêté le 30.11.2022

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Châam, Nièvre. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHÂAM', 'Nièvre', and '1870'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Jean-Louis Rouez'.

Le secrétaire de séance,
Azade ACHDJIAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Achdjian', written over a horizontal line.